

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 097

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGLEMENT D'HONORAIRES
SELAS DEKINDT & LAZARE - PROXI JURIS – HUISSIERS DE JUSTICE
SECURISATION AVANT TRAVAUX -SPORTICA

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **6227**- Fonction **3254** du Budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un huissier de justice pour la réalisation d'un procès-verbal de constat de l'état actuel de différentes zones de Sportica, suite à l'incendie du 25/12/2023, avant d'entreprendre des travaux de sécurisation du complexe sportif,

Considérant qu'un procès-verbal a été établi le 17/05/2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de **909,20 € T.T.C.** à la SELAS Dekindt & Lazare - Proxijurys, correspondant à la rédaction du procès-verbal de constat avant travaux de sécurisation du complexe sportif Sportica..

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **6227** - Fonction **3254** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

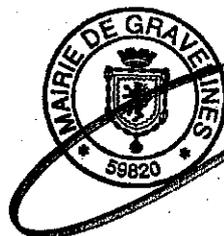
Fait à GRAVELINES, le 11 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 11 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le
11 JUIL. 2024



Bertrand RINGOT